



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 24 NOVEMBRE 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 – de Primot  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville  
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Monsieur George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-11-624      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en reportant le point suivant à une séance ultérieure :

6.16. Approbation des recommandations du Comité finances lors de la rencontre tenue le 23 septembre 2025 concernant l'activité « Cours et ateliers »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-625

**2.1**

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2025.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité consultatif d'urbanisme du 2 et du 30 septembre 2025

---

Dépôt des procès-verbaux des séances régulières du comité consultatif d'urbanisme du 2 et du 30 septembre 2025.

**2.3**

Dépôt du procès-verbal de la 76<sup>e</sup> assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 19 août 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la 76<sup>e</sup> assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 19 août 2025.

AVIS DE MOTION 2025-11-626

**3.1**

Règlement d'emprunt d'un montant de 482 000 \$ visant le rehaussement de la sécurité technologique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PQI 2026-2030, TI26-019 et TI27-022)

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 482 000 \$ visant le rehaussement de la sécurité technologique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2025-11-627

**3.2**

Règlement d'emprunt d'un montant de 251 000 \$ visant les travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans (GEN26-010)

---

Madame la conseillère Nathalie Marchand donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 251 000 \$ visant les travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-11-628

**3.3**

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 10 010 000 \$ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026, financés par un emprunt de 6 700 000 \$, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 2 950 000 \$, par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 210 000 \$ et par la réserve financière d'eau potable pour un montant 150 000 \$ (PQI 2026-2030, GEN26-001-002-004-005-007 et 008)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 10 010 000 \$ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Ces travaux sont financés par un emprunt de 6 700 000 \$ sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 2 950 000 \$, par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 210 000 \$ et par la réserve financière d'eau potable pour un montant 150 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-11-629 **3.4** Modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 2 300 000 \$, pour un montant de 1 418 000 \$ sur 10 ans et 882 000 \$ sur 5 ans. (PTI 2023-2025, F23-027)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, de la modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 2 300 000 \$, pour un montant de 1 418 000 \$ sur 10 ans et 882 000 \$ sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**4.1** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2208-1-25

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 29 septembre au 3 octobre 2025 pour le règlement suivant :

- E-2208-1-25 modifiant le règlement d'emprunt E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 6 634 124 (anciennement partie du lot 5 023 618) dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, visant l'augmentation du montant à 1 800 000 \$

RÉSOLUTION 2025-11-630 **4.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 4 480 000 \$ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans pour un montant de 928 000 \$ et sur 10 ans pour un montant de 3 552 000 \$, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-567, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2244-25 d'un montant de 4 480 000 \$ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans pour un montant de 928 000 \$ et sur 10 ans pour un montant de 3 552 000 \$.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-631

**4.3**

Règlement d'emprunt d'un montant de 392 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-004-5-6-7-8-9-10), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-568, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2243-25 d'un montant de 392 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-004-5-6-7-8-9-10).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-632

**4.4**

Règlement d'emprunt d'un montant de 115 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage et réservoirs d'eau potable reliés à la desserte intermunicipale en eau potable pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-001-2-3), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-569, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2242-25 d'un montant de de 115 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage et réservoirs d'eau potable reliés à la desserte intermunicipale en eau potable pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-001-2-3).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-633

**4.5**

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 247 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-570, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2245-25 d'un montant de 1 247 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-634

**4.6**

Modification du règlement de zonage visant à réglementer les espaces de stationnements résidentiels, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-477, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-481, le premier projet de règlement P1-Z-3001-154-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-10-571, le second projet de règlement P2-Z-3001-154-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 septembre 2025;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 2 septembre 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-154-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de réglementer les espaces de stationnements résidentiels.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 13 À 19 H 17**

La séance est levée à 19 h 17 et reprend à 19 h 29.

RÉSOLUTION 2025-11-635      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-636      **5.2**      Permanence de monsieur Alain Legault au poste de chef de la Division affaires publiques et soutien aux élus à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU l'embauche de monsieur Alain Legault au poste de chef de la Division affaires publiques et soutien aux élus;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Isabelle Beyrouti, directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Alain Legault au poste de chef de la Division affaires publiques et soutien aux élus, et ce, à partir du 13 novembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-637

### **5.3**

Permanence de madame Nathalie Racine au poste de commandant, adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Nathalie Racine au poste de commandant, adjoint au chef de la Division surveillance du territoire;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Pierre Liboiron, inspecteur de la Division surveillance du territoire, qui se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Nathalie Racine au poste de commandant, adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police, et ce, à partir du 19 octobre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-638

**5.4**

Modification du poste col blanc permanent d'agent de bureau à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU les recommandations de la Direction du génie et du bureau de projets;

ATTENDU l'évaluation provisoire des membres patronaux du comité d'évaluation des emplois cols blancs;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification du poste col blanc permanent d'agent de bureau à chargé d'administration.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ce nouveau poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-639

**5.5**

Abolition d' un poste col bleu permanent d'aide-préposé à la signalisation - classe A à la Division travaux publics

---

ATTENDU les besoins opérationnels de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col bleu permanent d'aide-préposé à la signalisation - classe A à la Division travaux publics (S.C.F.P., section locale 1299, classe 11).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-640

**5.6**

Modification de la résolution 2025-10-576 concernant les intitulés des nouveaux titres d'emploi et des nouvelles divisions à la Direction des technologies de l'information

---

ATTENDU QUE le titre d'emploi de la ligne de la création d'un poste cadre permanent est erronée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-10-576, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 1er octobre 2025, afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil approuve la création de la Division bureau de projets, amélioration continue et vie TI sous la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création de la Division opérations, support et infrastructures sous la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi chef de Division technologies de l'information pour le titre chef de Division opérations, support et infrastructures.

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Direction des technologies de l'information.

QUE LE conseil prenne acte de la description de tâches du poste de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité (S.C.F.P., section locale 2294, classe M – provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent d'analyste d'affaires et système BI à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du poste d'analyste d'affaires et système BI (S.C.F.P., section locale 2294, classe L - provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de Division bureau de projet, amélioration continue et BI.

QUE le conseil approuve la création du poste cadre permanent de chef de Division bureau de projet, amélioration continue et BI (classe 5) à la Direction des technologies de l'information. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil approuve la création de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires sous la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création de la Division opérations, support et infrastructures sous la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi chef de la Division technologies de l'information pour le titre chef de la Division opérations, support et infrastructures.

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de spécialiste en sécurité et en infrastructure à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du poste de spécialiste en sécurité et en infrastructure (S.C.F.P., section locale 2294, classe M – provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent d'analyste de systèmes et d'intelligence d'affaires à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du poste d'analyste de systèmes et d'intelligence d'affaires (S.C.F.P., section locale 2294, classe L - provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires (classe 5) à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires.

QUE le conseil prenne acte de la modification apportée à la description de tâche du poste de spécialiste en sécurité et en infrastructure, spécifiquement en lien avec les facteurs de l'évaluation d'emploi.

QUE le conseil prenne acte de la modification apportée à la description de tâche du poste d'analyste de systèmes et d'intelligence d'affaires, spécifiquement en lien avec les facteurs de l'évaluation d'emploi. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-641

**5.7**

Suspension sans solde de l'employé numéro 1166

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 1166;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 1166, pour une durée de huit jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-642      **5.8**      Suspension sans solde de l'employé numéro 2753

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 2753;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 2753, pour une durée de deux semaines selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction de la culture et des loisirs, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-643      **5.9**      Suspension sans solde de l'employé numéro 3912

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 3912;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 3912, pour une durée d'une semaine selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction de la culture et des loisirs, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-644

**5.10**

Entente de fin d'emploi de l'employé numéro 3844

---

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente confidentielle de fin d'emploi de l'employé numéro 3844.

ADOPTÉE.

**5.11** Dépôt de l'entente relativement à la liste de services essentiels à maintenir durant la grève des employés cols bleus

---

QUE le conseil prenne acte de l'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 1299 (cols bleus) relativement à la liste de services essentiels à maintenir durant la grève des employés cols bleus.

RÉSOLUTION 2025-11-645

**5.12**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-646 **5.13** Participation au souper spectacle du Centre multifonctionnel Horizon le 13 novembre 2025

---

ATTENDU l'invitation à participer au souper spectacle organisé par le Centre multifonctionnel Horizon qui se tiendra le 13 novembre 2025 au Pavillon de l'île;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de 8 billets au montant de 195 \$ chacun, pour un total de 1 560 \$, afin de permettre la participation des élus à cet événement.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Lucie Laberge, Sylvie Castonguay, Marie-Louise Kerneis et Nathalie Marchand et messieurs les conseillers Éric Corbeil et Luc Daoust ainsi que l'attaché politique du conseil municipal Frédéric Perreault à assister au souper spectacle au profit du Centre multifonctionnel Horizon.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

**5.14** Dépôt du rapport de l'audit de performance de la firme MALLETTTE - Vérification de l'optimisation des ressources (VOR) sur le processus de plaintes et de requêtes

---

Le greffier dépose devant le conseil le rapport de l'audit de performance de la firme MALLETTTE - Vérification de l'optimisation des ressources (VOR) sur le processus de plaintes et de requêtes.

RÉSOLUTION 2025-11-647 **5.15** Entente entre Premier Tech et la Ville concernant l'entretien des installations septiques tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet pour une durée d'un an avec reconduction tacite

---

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville en matière d'environnement par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées*;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE l'entreprise Premier Tech offre ce type de services et que la Ville a conclu une entente avec cette dernière afin d'établir les modalités convenues entre les parties quant à l'entretien des systèmes en question;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente et ses conditions, intervenue entre Premier Tech et la Ville, pour une durée d'(1) un an, avec reconduction tacite.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-648

**5.16**

Demande de financement dans le cadre de la phase 2 du Programme d'aide financière pour les projets visant la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, pour l'acquisition des lots 6 105 615 et 6 105 608 situés dans le Corridor Vert

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a un projet d'acquérir les lots 6 105 615 et 6 105 608 situés dans le Corridor Vert Châteauguay-Léry

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance du mois mars 2025 un règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet via le règlement d'emprunt E-2233-25 d'un montant de 6 000 000 \$ visant l'acquisition de terrains et de servitudes, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, adopté à la séance du mois mars 2025.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire des terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Châteauguay signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

QUE le conseil désigne Me George Dolhan, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale, afin de signer la convention au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet.

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement à agir à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-649

**5.17** Acquisition par la Ville de Châteauguay des lots 6 105 615 et 6 105 608 dans le secteur du boulevard Brisebois au montant de 2.4M\$

---

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir les lots 6 105 615 et 6 105 608 via la Succession Réal Bourdon afin d'annexer les terres au Corridor Vert Châteaugay-Léry;

ATTENDU QUE le prix de vente des lots est fixé à 2 400 000 \$;

ATTENDU la confirmation reçue de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) via son Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue (TVB) un montant de 1 266 666 \$ dans le cadre du projet d'acquisition du terrain ci-haut mentionné;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition des terrains vacants connus comme étant les lots 6 105 615 et 6 105 608 et ratifie la promesse d'achat signée le 21 novembre 2025 au montant de 2 400 000 \$ payable comptant à la signature de l'acte notarié.

QUE l'acquisition des lots s'effectue à même le poste budgétaire 23-020-00-723, projet GR25-002.

QUE le projet sera financé par la contribution financière de la CMM via son programme TVB pour le montant total octroyé, soit 1 266 666 \$ et le solde ainsi que les frais relatifs à la transactions, par le règlement d'emprunt E-2233-25 visant l'acquisition de terrains et de servitudes.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs sont assumés par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-650

**5.18**

Approbation d'une transaction et quittance dans le dossier de cour 760-17-004872-175 en lien à l'acquisition par la Ville de Châteauguay des lots 6 105 615 et 6 105 608 dans le secteur du boulevard Brisebois

---

ATTENDU QUE la demanderesse Succession Réal Bourdon est propriétaire de deux immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 6 105 608 et 6 105 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

ATTENDU la *Demande au tribunal en matière civile pour réclamation de dommages* à l'encontre de la Ville de Châteauguay et de la MRC de Roussillon où la Succession agit comme demanderesse dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-004872-175;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une offre d'achat pour les deux immeubles et que cette offre a été acceptée par la Succession;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les parties ont convenu qu'il soit mis un terme à l'amiable au litige qui les oppose, le tout sans admission aucune de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de transaction et quittance soumis par leur procureur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la transaction et quittance soumis par le procureur de la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance précitée ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-651

**5.19**

Autorisation pour la signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 6 647 817

---

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mandaté un bureau de notaires afin de procéder à la signature d'un acte de servitude affectant le lot 6 647 817, propriété de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet d'acte de servitude ainsi que le plan de la description technique préparée par un arpenteur-géomètre ont été déposés et examinés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville à signer l'acte de servitude au nom de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec concernant le lot 6 647 817 ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-652

**5.20**

Autorisation pour la signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente pour l'acquisition de gré à gré du lot 5 022 414 pour 615 000 \$

---

ATTENDU la volonté de la Ville de créer une bande tampon avec une butte et un écran végétal entre le côté résidentiel du boulevard Pierre-Boursier et la partie industrielle;

ATTENDU la résolution 2024-06-349 visant l'avis pour fins de réserve foncière visant le lot 5 022 414 et la résolution 2025-09-528 pour l'avis d'expropriation;

ATTENDU les négociations entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à rédiger une promesse d'achat avec le propriétaire et autorise le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ladite promesse d'achat avec le propriétaire.

QUE le conseil autorise l'achat de la propriété située au 386, boulevard Pierre-Boursier au montant de 615 000 \$ avant le 31 décembre 2025.

QUE les frais d'acquisition de 615 000 \$ et les frais de notaire soient imputés dans le poste budgétaire 23-020-00-723, projet GR25-002, financé par le règlement d'emprunt E-2233-25.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-653

## 5.21

Demande de compensation financière au gouvernement du Québec pour la perte de terres transférées gratuitement au gouvernement fédéral pour l'agrandissement de la réserve autochtone de Kahnawake

---

ATTENDU QUE le Décret 498-2013 du gouvernement du Québec, daté du 15 mai 2013, autorise le transfert à titre gratuit de l'usufruit de plusieurs lots situés à l'ouest des autoroutes A-730 et A-30 sur les territoires des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant et Châteauguay et la municipalité de Saint-Isidore en faveur du gouvernement du Canada afin d'être administré en fiducie au bénéfice des Mohawks de Kahnawake;

ATTENDU QUE la validité du décret ayant autorisé le transfert de l'usufruit au gouvernement fédéral a été confirmé par jugement de la Cour supérieure rendu le 2 août 2017 dans le dossier numéro 500-17-07751-130;

ATTENDU QUE depuis ce jugement, les lots concernés auraient fait l'objet d'un décret fédéral pour confirmer l'ajout de ces lots à la réserve autochtone de Kahnawake;

ATTENDU QUE les municipalités concernées n'ont jamais été informées officiellement d'une modification de leurs limites territoriales à la suite de cet ajout à la réserve autochtone;

ATTENDU QUE malgré l'issue du jugement rendu le 2 août 2017 et l'agrandissement de la réserve autochtone, aucune démarche concrète n'a été entreprise par le gouvernement du Québec pour engager des discussions avec les municipalités concernées en vue de convenir de compensations financières adéquates visant à pallier les pertes foncières découlant de ce transfert, conformément aux dispositions prévues notamment à la directive fédérale qui encadre le processus d'ajout de terres à une réserve existante;

ATTENDU QUE l'usufruit de ces lots a été transféré à titre gratuit au gouvernement du Canada, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ,

c. T-8.1) aux fins d'agrandissement de la réserve autochtones, et que cette décision découle d'une solution gouvernementale à un dossier historique complexe ;

ATTENDU QUE ces transferts ont des impacts économiques, fiscaux et territoriaux pour la Ville de Châteauguay, notamment :

- la perte durable de revenus de taxation;
- les coûts de mise à jour des documents et outils municipaux (planification, règlements d'urbanisme, rôles fonciers, données géomatiques, cartes officielles, etc.);
- les contraintes d'aménagement et de gestion du territoire (accès routiers, infrastructures, gestion des cours d'eau, sécurité publique);
- des incertitudes administratives et opérationnelles liées à une possible modification des limites territoriales;

ATTENDU QUE la municipalité n'a bénéficié d'aucun mécanisme de compensation financière malgré les effets importants du transfert sur sa base foncière et sa capacité d'aménager son territoire de façon cohérente;

ATTENDU QUE la municipalité réitère son respect envers les processus gouvernementaux et sa volonté de collaboration avec les gouvernements concernés, tout en soulignant la nécessité d'un traitement équitable des municipalités touchées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay adresse à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault une demande officielle de compensation financière pour les impacts découlant de l'agrandissement de la réserve autochtone de Kahnawake.

QUE la compensation demandée couvre, de façon simple et transparente et de manière non limitative :

1. la perte annuelle estimée de revenus de taxes;
2. les coûts de mise à jour des outils municipaux et documents officiels;
3. les ajustements administratifs et opérationnels nécessaires;
4. le cas échéant, une mesure d'atténuation temporaire pour compenser la perte de potentiel de développement.

QUE la Ville de Châteauguay est prête à considérer une compensation immobilière, parmi les contreparties envisageables.

QUE le ministère des Affaires municipales établisse, avec la municipalité, une table technique conjointe afin de valider les superficies concernées, les modifications aux limites territoriales, le cas échéant et de convenir d'un mode de calcul et d'un échéancier de versement.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville toute correspondance et à entreprendre les démarches requises auprès du ministère des Affaires municipales afin de donner plein effet à la présente.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault, à la MRC et aux autres instances concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-654      **5.22** Entente entre la Ville et Desjardins  
concernant le partenariat visant les Grands  
événements de Châteauguay

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'implication de la communauté d'affaires dans les projets municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Plan de commandite 2025, lors de la séance du 2 juillet 2025 par la résolution 2025-07-437;

ATTENDU QUE la Ville cherche à accroître la visibilité de Châteauguay et à contribuer à la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE les partenariats en matière d'alliance de marque représentent une source de revenus additionnels pouvant servir au financement de projets municipaux et à bonifier les milieux de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les Grands événements de Châteauguay ciblés par le présent partenariat, soit la série Jeudis en musique et le Festival Rivéo, ont été réalisés à l'été 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de partenariat entre la Ville de Châteauguay et Desjardins.

QUE les revenus de cette entente soient imputés au poste budgétaire 01-234-70-026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-655      **5.23**      Renouvellement de la convention entre  
Pattison Outdoor Advertising LP et la Ville  
pour une durée de 10 ans

---

ATTENDU QUE la convention avec Pattison est venue à échéance en mars 2025;

ATTENDU QUE Pattison désire renouveler la convention avec la Ville qui vise deux panneaux autoroutiers;

ATTENDU QUE la Ville percevra un loyer annuel et pourra faire l'usage de gratuités d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville cherche à accroître la visibilité de Châteauguay et le rayonnement de ses événements;

ATTENDU QUE les partenariats représentent une source de revenus additionnels pouvant servir au financement de projets municipaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement de la convention entre Pattison Outdoor Advertising LP et la Ville, pour une durée de dix (10) ans, soit du 25 mars 2025 au 25 mars 2034.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-656      **5.24**      Entente entre CMP AMS CAPITAL LIMITÉE  
et la Ville concernant le partenariat d'alliance  
de marque visant la passerelle et le parc  
Chèvrefils pour une durée de 10 ans

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet La TraVERTsée, la Ville souhaite mettre en valeur ses espaces naturels et ses infrastructures récréatives en aménageant un

corridor de biodiversité axé sur le développement durable, le transport actif et les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'implication de la communauté d'affaires dans les projets municipaux;

ATTENDU QUE CMP AMS CAPITAL LIMITÉE, une entreprise châteauguoise engagée dans la communauté, souhaite s'associer à ce projet d'envergure par une alliance de marque en échange de visibilité et d'intégration dans les activités de relations publiques et de communication de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville cherche à accroître la visibilité de Châteauguay et à contribuer à la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE les partenariats en matière d'alliance de marque représentent une source de revenus additionnels pouvant servir au financement de projets municipaux et à bonifier les milieux de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la construction de la passerelle est terminée et que l'aménagement du parc Chèvrefils est en cours;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente entre CMP AMS CAPITAL LIMITÉE et la Ville, pour une durée de dix (10) ans, soit du 2 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2035.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-657

**5.25**

Adhésion annuelle au Centre d'acquisitions gouvernementales

---

ATTENDU QUE l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que :

- Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

- Toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique si les conditions suivantes sont remplies :
  1. le contrat porte sur un bien ou un service visé par l'entente-cadre;
  2. la durée du contrat, incluant tout renouvellement, n'excède pas trois ans;
  3. le fournisseur ou le prestataire de services retenu est celui dont l'offre est la plus avantageuse selon le prix du contrat ou selon tout autre critère en lien avec l'objet du contrat, telles la compatibilité technologique, l'accessibilité des biens ou des services, la performance et l'assistance technique;
  4. les biens et les services visés par l'entente-cadre tiennent compte des critères de sécurité, de niveaux de services et de conformité applicables;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à différents mandats d'achats regroupés pour se procurer divers biens et services dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE la somme engagée devra être prévue aux budgets à venir, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement annuel de l'adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales selon le tarif en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-134-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-658

**5.26**

Adhésion 2026 à l'Union des municipalités du Québec pour un montant de 35 546,23 \$, taxes incluses

---

ATTENDU la réception du renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines ne désire pas adhérer au service « Tarification au Carrefour du capital humain » offert par l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les sommes engagées devront être prévues au budget 2026, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026 au montant de 35 546,23 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE.

## **5.27** Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

---

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2025-11-659

## **5.28** Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2025 à mai 2026

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne madame la conseillère Arlene Bryant à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre 2025 à mai 2026, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-660      **5.29**      Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront le lundi à la salle du conseil située au 71, rue Principale, et qui débiteront à 19 h aux dates suivantes :

26 janvier 2026	<u>mardi</u> 19 mai 2026	21 septembre 2026
23 février 2026	15 juin 2026	19 octobre 2026
16 mars 2026	6 juillet 2026	16 novembre 2026
20 avril 2026	31 août 2026	7 décembre 2026

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-661      **5.30**      Révocation d'autorisation à célébrer les mariages pour les élus municipaux de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE le Directeur de l'état civil du Québec a autorisé Éric Allard, Arlene Bryant, François Le Borgne, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis à célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté les résolutions 2021-12-712 et 2023-04-221 autorisant les élus ci-dessus mentionnés à célébrer des mariages et des unions civiles conformément aux dispositions des lois habilitantes;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite mettre fin à l'offre de ce service par ses élus municipaux;

ATTENDU QUE la date limite pour soumettre les formulaires de révocation était le 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville annonce la fin de l'offre du service de célébration de mariages et d'unions civiles par ses élus municipaux.

QUE le conseil entérine les révocations soumises au Directeur de l'état civil signées par le greffier de la Ville.

QUE le conseil annule les résolutions 2021-12-712 et 2023-04-221.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-662

**5.31**

Création du comité Régie Beau-Château et nomination des membres du conseil qui siégeront sur le comité

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est membre de la Régie intermunicipale Régie Sports et Loisirs Beau-Château;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château est formé de 2 élus de chaque ville membre, soit Châteauguay et Beauharnois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme monsieur le maire Éric Allard et madame la conseillère Marie-Louise Kerneis comme membres du conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château.

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Éric Corbeil comme membre substitut du conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-663

**5.32**

Prolongation des mandats des membres des comités municipaux jusqu'au 31 mars 2026

---

ATTENDU les élections municipales ayant eu lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les comités municipaux jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la gouvernance de la Ville;

ATTENDU QUE le renouvellement des membres des comités nécessite du temps pour assurer une transition harmonieuse et une continuité des travaux;

ATTENDU QUE la prolongation temporaire des mandats actuels permettra de maintenir la stabilité et l'efficacité des comités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que le mandat des membres actuellement en poste dans tous les comités municipaux actifs soit prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

QUE cette prolongation est temporaire et exceptionnelle, et ne constitue pas un précédent pour les mandats futurs.

QU'une révision de la composition des comités soit effectuée d'ici mars 2026 afin de refléter les orientations du nouveau conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-664

**5.33**

Embauche au poste permanent de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires à la Direction des technologies de l'information

---

ATTENDU la création d'un poste cadre permanent de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information désire combler le nouveau poste;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Abdelmalek Bendriss au poste permanent de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires à la Direction des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Abdelmalek Bendriss à titre de chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires à la Direction des technologies de l'information, à partir du 25 novembre 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-665

**5.34**

Demande à Bac Impact pour l'analyse de la fréquence de la collecte des matières recyclables

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a annoncé que la collecte des matières recyclables passera à une fréquence aux deux semaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE cette modification découle d'une directive provinciale visant à harmoniser les pratiques de gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations quant à l'impact de ce changement sur la gestion des matières recyclables à domicile;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ses citoyens dans leurs efforts de recyclage et favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil juge opportun de réévaluer la fréquence de la collecte des matières recyclables afin de s'assurer qu'elle répond adéquatement aux besoins des citoyens et aux objectifs environnementaux.

QUE la Ville demande à Bac Impact d'analyser et de suivre l'évolution de la participation citoyenne au recyclage, et de s'ajuster en conséquence, afin que le passage à une collecte aux deux semaines ne compromette les progrès réalisés depuis plusieurs années par nos citoyens.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Bac Impact.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-666

**6.1**

Attribution du contrat SP-25-046 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) chenillette neuve avec souffleuse amovible pour le déneigement des trottoirs de la Ville à l'entreprise ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, TPRM25-001.TPRM25-001-13)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-046 publié dans l'édition du 8 octobre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 3 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	306 983,25 \$	Conforme
TENCO INC.	317 326,16 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 315 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-046 relatif à la fourniture et la livraison d'une chenillette neuve avec souffleuse amovible pour le déneigement des trottoirs de la Ville, à l'entreprise ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 306 983,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2217-1-25 modifiant le règlement E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPMR25-001.TPMR25-001-13 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-667

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-053 relatif à la fourniture et à la livraison d'un inhibiteur de corrosion et de séquestration à l'entreprise ENVIRONOR CANADA INC, pour trois années fermes au montant de 396 663,75 \$, incluant deux années d'option au montant de 264 442,50 \$, pour un montant total du contrat de 661 106,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-053 publié dans l'édition du 22 octobre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 15 octobre 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ENVIRONOR CANADA INC.	661 106,25 \$	Conforme
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	732 965,63 \$	Non analysée
BRENNTAG CANADA	-	Non déposée
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 761 709,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-053 relatif à la fourniture et à la livraison d'un inhibiteur de corrosion et de séquestration à l'entreprise ENVIRONOR CANADA INC. plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 661 106,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 396 663,75 \$, taxes incluses, pour une période ferme de trois ans et 264 442,50 \$, taxes incluses, pour deux périodes optionnelles d'un an.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-412-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-668

### **6.3**

Modification du contrat SP-20-152 relatif à des services professionnels en évaluation foncière à l'entreprise Servitech inc., pour un montant supplémentaire de 113 940,23 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 4 431 484,35 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE le contrat SP-20-152 a été octroyé au montant de 3 966 421,35 \$ taxes incluses, par la résolution 2020-11-556;

ATTENDU QUE ledit contrat a fait l'objet d'une première modification afin d'y inclure des services additionnels pour un montant de 351 122,77 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 317 544,12 \$ par la résolution 2021-07-420;

ATTENDU QUE la prise en charge de certaines tâches internes ainsi que des services additionnels sont nécessaires et doivent être effectués par l'entreprise Servitech inc.;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 113 940,23 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-20-152 à 4 431 484,35 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE cette nouvelle somme engagée doit être prévue au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-20-152 relatif à la prise en charge de certaines tâches internes ainsi que des services additionnels en évaluation foncière à l'entreprise Servitech inc., pour un montant supplémentaire de 113 940,23 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 4 431 484,35 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

QUE cette somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-138-00-417.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-669

## 6.4

Modification du contrat SP-22-025 relatif à la location de trois chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur, à l'entreprise ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC. pour un montant supplémentaire de 129 857,20 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 559 576,26 \$, taxes incluses

---

ATTENDU la résolution 2022-09-598 pour l'attribution du contrat SP-22-025 relatif à la location de 3 chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur pour un montant total de 287 437,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2023-10-636 pour l'autorisation de modifier le contrat SP-22-025 relatif à la location de 3 chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur pour un montant supplémentaire de 142 281,56 \$ pour une nouvelle valeur de contrat de 429 719,06 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le présent contrat n'ira pas à son terme et sera remplacé par un nouveau contrat dont l'appel d'offres SP-25-052 est en publication;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la prestation du service de location des trois chargeurs sans opérateur pour le déneigement de la saison optionnelle 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville ne se prévaudra pas de la saison optionnelle 2026-2027 prévue dans le cadre de ce contrat SP-22-025;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 129 857,20 \$ taxes incluses porte la valeur totale du contrat SP-22-025 au montant de 559 576,26 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement est favorable à cette modification;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-22-025 relatif à la location de trois chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur, à l'entreprise ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC. pour un montant supplémentaire de 129 857,20 \$,

taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 559 576,26 \$ taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-321-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-670      **6.5**      Modification du contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services professionnels à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION pour un montant supplémentaire de 162 155 \$, pour un nouveau montant total de contrat de 1 518 860 \$, taxes incluses, et modification du terme

---

ATTENDU QUE le 15 mai 2023 par la résolution 2023-05-279, le conseil a attribué le contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services professionnels à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION au montant de 1 356 705 \$, taxes incluses, pour une durée de 5 ans, soit une période de 12 mois prévue pour l'installation et l'acceptation finale de la solution et 4 ans d'entretien et de soutien du logiciel;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2023 par la résolution 2023-09-539, le conseil a autorisé la modification du contrat SP-23-001 au même montant de 1 356 705 \$ taxes incluses afin d'augmenter de 12 mois la période d'installation et d'acceptation finale de la solution et l'ajout d'un an pour l'entretien et le soutien, pour un total de 7 ans;

ATTENDU QUE des ajustements et une paramétrisation particulière et indispensable pour l'efficacité de la solution a été demandée par la Ville, entraînant des coûts additionnels ainsi qu'une modification du terme;

ATTENDU QUE DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION a émis une soumission pour avenant qui, intégrant tous ces ajustements de modalités de réalisation, ont entraîné un dépassement de coût initial du contrat de 162 155 \$, taxes incluses portant la valeur totale du contrat SP-23-001 au montant de 1 518 860 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de chacune des années concernées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services

professionnels, à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION pour un montant supplémentaire de 162 155 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 1 518 860 \$, taxes incluses, pour une durée de 6 ans, soit 24 mois pour l'installation et l'acceptation finale de la solution et 4 ans d'entretien et de soutien du logiciel. Le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses pour l'ingénierie de la solution et la gestion de projet soient imputées aux postes budgétaires 23-020-00-419 et 23-020-00-726 dans le cadre du projet F23-027.01, financé par le règlement d'emprunt E-2186-23.

ADOPTÉE.

## **6.6** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2025-11-671      **6.7** Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2026

---

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services fournis par chacun de ces fournisseurs et souhaitent se prévaloir des options de renouvellement prévues à divers contrats;

ATTENDU QUE ces renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2025 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

ATTENDU QUE les sommes engagées dans le cadre de ces renouvellements devront être prévues au budget de l'année 2026, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats figurant à la liste jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance indiquées, et ce, aux conditions prévues aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2026, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-672      **6.8**      Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon, en date du 26 août 2025

---

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées au 26 août 2025 et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2025 ainsi que leur Plan pluriannuel initial (PPI), révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 846 370 \$;
- un déficit révisé à répartir de 1 388 621 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 \$;
- des dépenses capitalisables révisées (PPI) de 1 292 093 \$.

ADOPTÉE.

**6.9**      S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-11-673      **6.10**      Autorisation d'utiliser une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour la bonification de l'enveloppe disponible au

---

projet SP24-010 visant l'acquisition de vestes  
pare-balles pour un montant de 75 000 \$

---

ATTENDU l'attribution du contrat SP-22-036A relatif à la fourniture et à la livraison de veste pare-balles lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023;

ATTENDU QUE le financement de ce contrat était prévu dans le fonds d'administration générale;

ATTENDU QUE, par la résolution 2023-09-567, le conseil a autorisé l'utilisation de l'excédent non affecté pour un montant de 179 000 \$ pour l'acquisition des vestes pare-balles en 2023-2024;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire actuellement prévue au projet SP24-010 s'avère insuffisante pour couvrir les commandes à venir en 2025;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'autres revenus non spécifiques au budget 2025 permettant de combler ce manque à gagner;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 75 000 \$ afin de permettre l'acquisition des vestes pare-balles supplémentaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-674

**6.11**

Demande d'autorisation de signer la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Volet 1

---

ATTENDU QUE, par la résolution 2024-03-164, le conseil a appuyé la demande de soutien financier au programme OASIS du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Volet 1;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 18 mars 2024, de demande d'aide financière au programme OASIS - Volet 1 par Nature-Action Québec;

ATTENDU QUE le programme OASIS du MELCCFP a confirmé l'acceptation de notre demande en nous transmettant la convention d'aide financière pour une subvention d'un montant maximal de 124 246 \$ pour la réalisation de notre projet à réaliser au plus tard le 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE la demande au volet 1 du programme OASIS a été autorisée par le conseil municipal et que la ville de Châteauguay s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit 33 166\$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la convention d'aide financière au programme OASIS - Volet 1 - du MELCCFP avec partenaire Nature-Action Québec.

QUE le conseil autorise Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, à agir et signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière ainsi que tout document en lien avec le projet devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non compatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-675

**6.12**

Modification de la résolution 2025-01-029 visant l'amendement de la promesse d'achat du lot 5 022 269 afin d'y corriger la mention du financement

---

ATTENDU QUE, le 3 septembre 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-09-569 concernant l'autorisation d'achat du lot 5 022 269 au montant de 2 800 000 \$ et l'utilisation de revenus de transfert pour le financement;

ATTENDU QUE, le 20 janvier 2025, le conseil a adopté la résolution 2025-01-029 concernant l'amendement de la promesse d'achat visant le lot 5 022 269 et modification de la résolution 2024-09-569;

ATTENDU QUE cette modification aurait dû également tenir compte de la correction du mode de financement en cohésion avec le titre de la résolution 2024-09-569;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-01-029 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 afin de modifier le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024, soit 1 541 000 \$ et de l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisation pour 1 059 000 \$ plus les frais afférents afin de financer l'acquisition. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024, soit 2 600 000 \$ plus les frais afférents afin de financer l'acquisition. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-676

### **6.13**

Modification de la résolution 2025-03-163 concernant le financement du contrat SP-24-040 relatif à des travaux de déconstruction de bâtiments

---

ATTENDU QUE, le 10 mars 2025, le conseil a adopté la résolution 2025-03-124, autorisant l'utilisation de l'excédent non affecté pour le projet visant la déconstruction de la Maison Moïse-Prégent.;

ATTENDU QUE, le 17 mars 2025, le conseil a adopté la résolution 2025-03-163 concernant l'attribution du contrat SP-24-040 relatif à des travaux de déconstruction de bâtiments, à l'entreprise Excavation Désourdy inc., au montant de 58 292,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le mode de financement de ce contrat est erroné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-03-163, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025, afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE ce montant soit financé à même les revenus exceptionnels, tels que des revenus d'intérêts 2025.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques, tels que les revenus d'intérêts de 2025, pour le financement de ces travaux.

QUE la somme de 58 292,33 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-813-00-526, activité MaisonPrégent. »

par les paragraphes suivants :

« QUE ce montant soit financé à même l'excédent affecté autorisé par la résolution 2025-03-124.

QUE la somme de 58 292,33 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-813-00-526, activité MaisonPrégent. »

ADOPTÉE.

## **6.14** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-11-677

**6.15** Approbation des recommandations du Comité finances lors de la rencontre tenue le 23 septembre 2025 concernant l'activité « Centre nautique »

---

ATTENDU QU'en 2025 la Ville offre l'activité « Centre nautique »;

ATTENDU QUE la Ville dispose de deux emplacements pour offrir les services nautiques, soit le Centre nautique et la Pointe nautique;

ATTENDU la présentation de la Direction de la culture et des loisirs lors de la rencontre du Comité finances tenue le 23 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Comité finances recommande dans le cadre de l'activité « Centre nautique » que la Ville donne un mandat externe pour effectuer l'analyse des modèles de gestion possible, livrable au dernier trimestre de 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'attribution d'un mandat externe pour effectuer l'analyse des modèles de gestion possible, conformément à la recommandation du Comité finances, livrable au dernier trimestre de 2026.

QUE les dépenses reliées aux analyses et mandat externe soient imputés au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-414.

ADOPTÉE.

**6.16** Approbation des recommandations du Comité finances lors de la rencontre tenue le 23 septembre 2025 concernant l'activité « Cours et ateliers »

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-11-678      **6.17** Approbation de la recommandation du Comité finances lors de la rencontre tenue le 23 septembre 2025 concernant l'activité « Diffusion professionnelle »

---

ATTENDU QU'en 2025 la Ville est diffuseur professionnel reconnu par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);

ATTENDU l'ouverture en 2027 de la nouvelle salle de spectacle à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU la présentation de la Direction de la culture et des loisirs lors de la rencontre du Comité finances tenue le 23 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Comité finances recommande que la Ville donne un mandat externe pour effectuer l'analyse de modèles de gestion en matière de diffusion, livrable en 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les recommandations du Comité finances.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-790-00-414 (2025) et 02-131-00-419 (2026).

ADOPTÉE.

**6.18** Dépôt de la liste des déboursés émis du 23 septembre 2025 au 31 octobre 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis du 23 septembre 2025 au 31 octobre 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**6.19** Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2025

---

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2025, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2025-11-679      **7.1**      Demande de dérogation mineure au 24-26, rue Manning - Normes diverses - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Eric Fortin, propriétaire de l'immeuble situé au 24-26, rue Manning;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 24-26, rue Manning, connu comme étant le lot 6 507 271, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 6,2 mètres, alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 11,04 mètres;
- Un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de 3,46 mètres dans la marge avant, alors que l'article 5.3.15.1 exige un empiètement maximal de 3 mètres dans la marge avant;
- Une largeur minimale du bâtiment principal de 7,92 mètres alors que l'article 2.4.4.3 exige une largeur minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal à la grille des usages et des normes de la zone H-116.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plans projets datés de mars 2024, préparés par la firme Les plans architectura, plan 24039, 3 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 19 septembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan numéro 2022-47217-P2, minute 45117.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-680      **7.2**      Demande de dérogation mineure au 40, rue  
Paré - Retour de maçonnerie - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Kassia Pitre, représentante autorisée de monsieur Jamel Ouelhazi et madame Sonia Ouelhazi, propriétaires de l'immeuble situé au 40, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, rue Paré, connu comme étant le lot 6 489 918, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que le bâtiment principal ne possède pas de retour de son revêtement extérieur d'une longueur minimale de 0,6 mètre sur les murs de façade secondaire alors que l'article 9.1.1.3 l'exige.

QUE le tout se réfère aux plans datés de novembre 2023, reçus à la Ville le 5 décembre 2023, préparés par l'entreprise Plans-design, 6 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-681      **7.3**      Demande de dérogation mineure au  
40-44, rue Vincent - Empiètement d'un usage  
accessoire dans la cour avant - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Guy Léger, propriétaire de l'immeuble situé au 40-44, rue Vincent;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40-44, rue Vincent, connu comme étant le lot 4 051 410, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que la remise à jardin empiète dans la cour avant de 0,41 mètre alors que le tableau 5.3-A de l'article 5.3 ne le permet pas.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 18 août 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan numéro 2025-53228, minute 44987.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-682      **7.4**      Demande de dérogation mineure au  
177, rue Daudet - Marge - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Oleg Grekova et madame Aleksandra Grekova, propriétaires de l'immeuble situé au 177, rue Daudet;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 177, rue Daudet, connu comme étant le lot 5 671 186, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre des marges latérales totales de 3,7 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » alors que l'article 2.4.4.2 paragraphe c) exige une marge latérale totale minimale de 4,3 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-832.

QUE le tout se réfère au certificat de localisation daté du 10 juin 2025, préparé par la firme Civitas Arpenteurs-Géomètres inc., dossier ALON-252612-1, minute 2726.

ADOPTÉE.

## **7.5** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2025-11-683      **7.6**      Demande de dérogation mineure au 90, boulevard D'Anjou - Normes diverses - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Florence Brunet de la firme Fahey et associés, représentante autorisée de l'entreprise Crombie Property Holdings II Limited, propriétaire de l'immeuble situé au 90, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 88-90 boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 519, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'aménagement de deux enseignes principales, alors que l'article 12.2.2.3. a) ne permet qu'une seule enseigne principale pour un bâtiment ayant une superficie de plancher égale ou supérieure à 4 000 mètres carrés et inférieure à 7 000 mètres carrés;
- Une superficie brute totale maximale de bâtiment de 5 349 mètres carrés, alors que l'article 2.4.5 exige une superficie brute totale maximale de bâtiment de 3 500 mètres carrés à la grille des usages et des normes de la zone C-509;
- Un bâtiment ne possédant qu'un seul étage, alors que l'article 2.4.4.3 b) exige que les bâtiments aient un minimum de 3 étages à la grille des usages et des normes de la zone C-509.

QUE le tout respecte la condition selon laquelle les enseignes doivent faire l'objet d'une demande distincte pour toute norme autre que celle relative à leur nombre.

QUE le tout se réfère aux plans suivants :

- Plans datés du 6 août 2025 (feuillet A003, A010 et A105, émission 02, le 15 septembre 2025) et (feuillet A050, A051, A055, et A100, A110 et A300, émission 03, le 15 septembre 2025) pour PIIA, préparés par la firme atelier MAa architecture et design, dossier 25017, 10 pages;
- Document de présentation daté du 15 septembre 2025, préparé par la firme atelier MAa architecture et design, projet 25017, émission 03 pour PIIA, 11 pages;
- Plan projet d'implantation, version 3, daté du 17 septembre 2025, copie certifiée conforme le 22 septembre 2025, préparé par l'entreprise Vital Roy inc., dossier 72352-00, minute 11650.
- Plan projet d'implantation, version 3, daté du 17 septembre 2025, copie certifiée conforme le 22 septembre 2025, préparé par l'entreprise Vital Roy inc., dossier 72352-00, minute 11650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-684      **7.7**      Autorisation de construction résidentielle au 24-26, rue Manning - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Eric Fortin, propriétaire de l'immeuble situé au 24-26, rue Manning;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et la forme des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment assure une intégration optimale avec les propriétés avoisinantes en termes de gabarit, de hauteur et d'implantation;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 24-26, rue Manning, connu comme étant le lot 6 507 271, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel bifamiliale dont les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de brique brune/rouge et de canexel noir sur la façade avant;
- Revêtement en déclin de vinyle gris sur les façades latérales et arrières;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans projets datés de mars 2024, préparés par la firme Les plans architectura, plan 24039, 3 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 19 septembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan numéro 2022-47217-P2, minute 45117.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-685

**7.8**

Autorisation pour un agrandissement commercial au 88-90, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Florence Brunet de la firme Fahey et associés, représentante autorisée de l'entreprise Crombie Property Holdings II Limited, propriétaire de l'immeuble situé au 88-90, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment est de qualité supérieure et qu'il s'intègre de façon homogène dans l'ensemble bâti;

ATTENDU QUE l'environnement paysager est de qualité;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur assure une bonne visibilité tout en procurant un sentiment de sécurité chez les usagers;

ATTENDU QUE l'emplacement désigné pour l'entreposage des matières résiduelles a peu d'impact visuel;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 88-90 boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 519, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement commercial de 590 mètres carrés dont le revêtement est composé des matériaux suivants :

- Bloc architectural permacon de couleur calcaire (gris-beige);
- Murs-rideaux en aluminium de couleur anodisé clair (gris);
- Revêtement métallique de couleur anodisé clair;
- Enduit d'acrylique de couleurs rouge et charcoal.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la zone tampon soit complétée le long de la ligne arrière gauche du terrain par la plantation d'arbres à grand déploiement comprenant au moins 60 % de conifères;
- Que des conteneurs semi-enfouis ou des conteneurs hors sol esthétiques entourés de plantations soient installés pour les matières résiduelles;
- Que les enseignes fassent l'objet d'une demande distincte.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 6 août 2025 (feuillet A003, A010 et A105, émission 02, le 15 septembre 2025) et (feuillet A050, A051, A055, A100, A110 et A300, émission 03, le 15 septembre 2025) pour PIIA, préparés par la firme atelier MAa architecture et design, dossier 25017, 10 pages;

- Document de présentation daté du 15 septembre 2025, préparé par la firme atelier MAa architecture et design, projet 25017, émission 03 pour PIIA, 11 pages;
- Plan du projet, daté du 15 septembre 2025, préparé par l'entreprise MAa architecture et design, 10 pages;
- Plan projet d'implantation, version 03, daté du 17 septembre 2025, copie certifiée conforme le 22 septembre 2025, préparé par l'entreprise Vital Roy inc., dossier 72352-00, minute 11650;
- Plan du site – construction, daté du 6 août 2025, émission 05 pour PIIA – R02, daté du 22 septembre 2025, préparé par la firme atelier MAa architecture et design, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-686

**7.9**

Autorisation de construction résidentielle au 13-13A, rue Desrochers Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Caron Ross, représentant autorisé de l'entreprise Gestion immobilière MCR inc., propriétaire de l'immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et la forme des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment assure une intégration optimale avec les propriétés avoisinantes en termes de gabarit, de hauteur et d'implantation;

ATTENDU QUE malgré l'architecture du bâtiment est conforme aux critères du PIIA, l'aménagement proposé nécessite l'octroi de nombreuses dérogations mineures qui auront pour effet de rendre dérogatoire l'immeuble situé au 15-15A-15B, rue Desrochers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 13-13A, rue Desrochers Est, connu comme étant le lot 6 668 143, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale de deux étages, composée des matériaux suivants :

- Revêtement de déclin de vinyle de couleur blanche;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire.

QUE le tout se réfère aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans projet Étude préliminaire, datés du 18 août 2025, version PREL 3, préparés par la firme J. Dagenais Architecte et associés, dossier AR25-4122, 6 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 16 septembre 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52625-P, minute 45101.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-687

**7.10**

Modification de l'entente 10925 « Projet de la Terre 17 (Reid) » visant à modifier le délai concernant le dépôt des plans et devis relatifs à l'aménagement du parc Joe-Lee, sur le lot 6 420 809

---

ATTENDU QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc., signataire de l'entente 10925 « Projet de la Terre 17 (Reid) » souhaite modifier les articles 8.3 et 11.2 de ladite entente;

ATTENDU QUE des retards pourraient survenir si l'exigence de fournir les plans et devis pour l'aménagement du parc Joe-Lee avant le début de la phase 2 du projet demeure en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas encore statué sur la vocation du parc ni sur le budget qui y sera alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne souhaite pas ralentir le processus de construction de la rue Richardson;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire recommande de modifier l'entente afin de permettre au Titulaire d'entreprendre la phase 2 de son projet sans délai;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'article 8.3 – Libération des garanties de l'entente 10925 par le remplacement intégrale de son dernier paragraphe :

« Les actes notariés pour la cessation des rues et de leurs infrastructures (aqueduc, égouts, éclairage, etc.), des différentes servitudes requises (utilités publiques, drainage, bassin rétention, parcs, conduite arrière-lot, etc.) et autres terrains qui sont remis à la Ville. »

Par la phrase suivante :

« Les actes notariés pour la cessation des rues et de leurs infrastructures (aqueduc, égouts, éclairage, etc.), des différentes servitudes requises (utilités publiques, drainage, bassin rétention, parcs (comprenant les plans et devis pour l'aménagement du parc numéro 2 (lot 6 420 809), conduite arrière-lot, etc.) et autres terrains qui sont remis à la Ville. »

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'article 11.2 – Parcs, sous-section intitulée « Parc numéro 2 (lot 6 420 809) », par le remplacement intégral du premier alinéa :

« Le Titulaire s'engage à préparer des plans et devis pour l'aménagement d'un parc de quartier sur le lot 6 420 809 avant le début des travaux de construction de la rue et de ses infrastructures, appartenant à la phase 2. »

Par la phrase suivante :

« Le Titulaire s'engage à préparer des plans et devis pour l'aménagement d'un parc de quartier sur le lot 6 420 809, appartenant à la phase 2. »

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'article 11.2 – Parcs, sous-section intitulée « Parc numéro 2 (lot 6 420 809) », par le remplacement intégral du dernier alinéa :

« L'ensemble de ces éléments devront se trouver sur les plans et devis pour l'aménagement du parc, dans l'annexe « 20 » qui devra être fourni préalablement avant le début des travaux de la phase. »

Par la phrase suivante :

« L'ensemble de ces éléments devra se trouver sur les plans et devis pour l'aménagement du parc, dans l'annexe « 20 ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-688

**7.11**

Acceptation de l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la levée partielle de la servitude de non-accès en faveur de la Ville affectant les lots

---

ATTENDU les négociations entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après Ministère) concernant la levée de la servitude de nonaccès pour le prolongement du boulevard Brisebois et de l'accès d'un commerce à ce tronçon du boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE le Ministère exigeait initialement un montant de 860 000 \$ pour la levée de cette servitude;

ATTENDU QU'après plus de dix années de discussions, la Ville a reçu une offre finale du Ministère fixant le montant de la levée de la servitude à 473 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé un montant de 280 539 \$ au Ministère, et que le solde à payer est maintenant de 192 461 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte l'offre du Ministère établissant la valeur de la levée partielle de la servitude affectant les lots 6 105 622 et 6 108 241 à 473 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que les conditions associées à cette offre.

QUE le solde à payer, soit 192 461 \$ plus les taxes applicables, soit prélevé à même le poste budgétaire 23-020-00-723, projet GR25-002, financé par le règlement d'emprunt E-2233-25.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire d'acceptation de l'offre ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-689

**7.12**

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU QU'en vertu du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Châteauguay, ce dernier doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme arriveront à échéance les 2 novembre et 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour formuler des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme permet au conseil municipal de bénéficier de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte de prolonger les mandats de madame Danielle Despots, monsieur André Girard, monsieur Miguel Chagnon et madame Catherine Boudreau-Pelland à titre de membre citoyen, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 mars 2026.

QUE le conseil nomme monsieur Barry Doyle et monsieur Michel Gendron à titre de représentant du conseil et madame Sylvie Castonguay à titre de représentant du conseil remplaçant à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 mars 2026.

QUE le conseil nomme, parmi les membres nommés ci-dessus, monsieur Michel Gendron à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-690

**8.1**

Entente entre le comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc St-Denis pour la période du 15 décembre 2025 au 30 mars 2026

---

ATTENDU QUE le Comité de citoyens assurera l'entretien de la patinoire du parc Saint-Denis du 15 décembre 2025 au 30 mars 2026 selon les exigences émises par la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre le Comité de citoyens et la Ville;

ATTENDU QU'un montant de 3 950 \$ est prévu pour la location de la roulotte temporaire au poste budgétaire 02-791-00-970 du budget d'opérations de la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre le Comité de citoyens et la Ville concernant l'entretien de la patinoire au parc St-Denis débutant à la signature et se terminant le 30 mars 2026.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-691

**8.2**

Prolongation de l'entente de droit de passage intervenue entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville pour une durée de 1 an

---

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties pour la période 2018 à 2023;

ATTENDU la prolongation de l'entente intervenue entre les parties et la modification de l'annexe A pour la période 2024 à 2025;

ATTENDU QUE la prolongation de l'entente a pris fin le 31 mai 2025 et que le propriétaire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue à la prolongation de l'entente;

ATTENDU QUE cette prolongation est consentie sans frais pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation de l'entente et de sa prolongation et leurs conditions devant intervenir entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville, pour une période additionnelle et consécutive d'un an, débutant rétroactivement le 31 mai 2025 et se terminant le 31 mai 2026.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le Centre écologique Fernand-Séguin (CEFS) utilisait auparavant le lot 6 105 620 comme stationnement hivernal de débordement offrant 101 places pour répondre à l'achalandage accru de la saison froide;

ATTENDU QUE ce terrain a récemment fait l'objet d'une offre d'achat rendant son utilisation impossible pour la période hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la perte de ce stationnement compromet la capacité d'accueil du CEFS et la qualité du service offert aux citoyens;

ATTENDU QUE les directions concernées ont identifié un terrain municipal adjacent au stationnement principal du CEFS pour y aménager un stationnement temporaire d'environ 100 places;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'assurer la continuité des activités hivernales du CEFS tout en laissant le temps nécessaire à la planification d'un stationnement permanent intégré à la vision d'aménagement du secteur;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'un stationnement temporaire (P2) au Centre écologique Fernand-Séguin sur le terrain municipal adjacent au stationnement principal.

QUE le conseil municipal délègue à l'organisme Héritage Saint-Bernard de mandater un expert externe pour obtenir des coûts estimés pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la saison 2025-2026 et un échéancier du projet et de coordonner les travaux nécessaires à sa réalisation, en conformité avec les normes municipales.

QU'Héritage Saint- Bernard transmette l'estimé reçu et l'échéancier à la Ville dans les meilleurs délais.

QUE le conseil municipal délègue à Héritage Saint-Bernard, l'entretien et le déneigement du stationnement temporaire.

QUE les sommes requises pour l'aménagement d'une stationnement temporaire soient imputées au poste budgétaire 23-020-00-723 au projet à être créé par la Direction de la culture et des loisirs.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-693      **9.1**      Installation de signalisation pour interdire le stationnement et d'un espace « Réservé aux personnes handicapées » devant le 62, rue Lockhart

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 62, rue Lockhart a une fille en situation de handicap qui utilise le service de transport adapté d'exo;

ATTENDU QUE le stationnement de véhicules trop près de l'entrée véhiculaire complique et rend dangereux l'embarquement et le débarquement de cette personne;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assurer la sécurité et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de la signalisation interdisant le stationnement et d'un espace « Réservé aux personnes handicapées » devant le 62, rue Lockhart, afin de faciliter l'accès au service de transport adapté et d'assurer la sécurité des déplacements.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation afin d'en assurer la visibilité optimale pour les automobilistes.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-694      **9.2**      Installation de signalisation pour interdire le stationnement entre le 112 et le 114, rue Franklin

---

ATTENDU QUE la courbure de la rue Franklin et la présence d'une haie de cèdre réduisent la visibilité pour les usagers de la route;

ATTENDU QUE cette situation compromet la sécurité des automobilistes et des piétons;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de la signalisation interdisant le stationnement entre le 112 et le 114, rue Franklin.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation afin d'en assurer la visibilité optimale pour les automobilistes.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-695

**10.1**

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'interdiction temporaire de la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (Route 138) entre le boulevard Sainte-Marguerite et la limite de Kahnawake, jusqu'au 19 décembre 2025

---

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont en cours sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (Route 138), entre le boulevard Sainte-Marguerite et la limite de Kahnawake, générant une congestion importante sur le réseau routier local;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds accentue cette congestion, compromettant la fluidité, la sécurité des usagers et des travailleurs, ainsi que la gestion opérationnelle du chantier;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite améliorer la sécurité, atténuer la congestion et stabiliser les opérations pendant la période critique des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a amorcé les démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'adoption d'un règlement temporaire interdisant la circulation des véhicules lourds sur le tronçon concerné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la demande adressée au MTMD visant l'adoption d'un règlement temporaire interdisant la circulation des véhicules lourds (PNBV > 4 500 kg) sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (Route 138), entre le boulevard Sainte-Marguerite et la limite de Kahnawake, jusqu'au 19 décembre 2025.

QUE les catégories de véhicules suivantes soient exemptées de cette interdiction :

- Véhicules d'urgence;
- Autobus de transport collectif;
- Véhicules de Michaudville et ses sous-traitants affectés aux travaux;
- Véhicules de la Ville et du MTMD affectés aux travaux et à l'entretien (incluant le déneigement);
- Véhicules effectuant des livraisons locales dont la destination se situe à l'intérieur du périmètre interdit.

QUE le Service du génie soit mandaté pour poursuivre les démarches techniques et administratives nécessaires auprès du MTMD, incluant la préparation du plan de signalisation temporaire et la coordination avec les services policiers.

QUE la Ville collabore activement à la mise en œuvre du règlement, notamment par la communication aux transporteurs, l'adaptation de la signalisation locale et la coordination avec les partenaires régionaux.

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD pour appuyer la demande de règlement et accélérer sa mise en œuvre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-696

**11.1**

Entérinement de l'entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2024-2025 du ministère de la Sécurité publique à la Ville de Châteauguay pour la participation de son corps de police au comité accès alcool

---

ATTENDU QUE les activités du comité accès alcool ont été reconduites pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QUE les corps de police, représentés par l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ), membres du Comité s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des

enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique, la Régie des alcools des courses et des jeux, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-697

**11.2**

Entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Châteauguay relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

---

ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie;

ATTENDU QU'advenant un incendie, le Service de sécurité incendie doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Châteauguay désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Châteauguay, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date de signature de l'entente, laquelle se

renouvellera automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans, à moins d'avis contraire donné conformément aux dispositions prévues.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-11-698      **11.3** Entente entre le Service de police de Châteauguay et la Chambre des communes du Canada pour le programme de sécurité des députés à l'extérieur de la Cité parlementaire

---

ATTENDU QUE le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle de la Chambre des Communes du Canada fournit un large éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire;

ATTENDU le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle de la Chambre des communes du Canada ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire (activités) dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Chambre des communes du Canada et le Service de police de Châteauguay, pour une durée débutant à la date de signature de l'entente sans date de fin, pour le programme de sécurité des députés à l'extérieur de la Cité parlementaire.

QUE le conseil autorise le versement, par la Chambre des communes du Canada, les sommes engendrées par l'activité selon les tarifs établis par le règlement de tarification de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise la directrice du Service de police de Châteauguay et le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 44 À 20 H**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 20 H À 20 h 01**

---

RÉSOLUTION 2025-11-699      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 01.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**